ORGANISATION MONDIALE

DU COMMERCE

G/LIC/N/3/PER/7 27 septembre 2011

(11-4687)

Comité des licences d'importation

Original: espagnol

RÉPONSES AU QUESTIONNAIRE SUR LES PROCÉDURES DE LICENCES D'IMPORTATION¹

Notification au titre de l'article 7:3 de l'Accord sur les procédures de licences d'importation

PÉROU

La communication ci-après, datée du 23 septembre 2011, est distribuée à la demande de la délégation du Pérou.

La délégation du Pérou souhaite réitérer ce qu'elle avait déclaré dans ses notifications reproduites sous les cotes G/LIC/N/1/PER/1 et G/LIC/N/3/PER/2/Add.1, à savoir qu'il n'existe pas au Pérou de formalités administratives concernant les licences d'importation.

En conséquence, le Pérou n'est pas concerné par les questions figurant dans le questionnaire sur les procédures de licences d'importation.

¹ Le questionnaire figure dans l'annexe du document G/LIC/3.